

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-20

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

**COMMUNE D'ALBIAS, MOLIERES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **255 048 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1- COMMUNE D'ALBIAS :

Par délibération en date du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal d'Albias décide l'extension de l'école élémentaire.

Le projet, établi par Monsieur Salomon, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 671 054 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Albias est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	53 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 53 m ² = 36 358€
3 salles de classe	183 m ²	240 m ²	686 €/m ² x 183 m ² = 125 538 €

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 sanitaires	37 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
TOTAL			182 476 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 182 476 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
182 476 €	50%	91 238 €

2 - COMMUNE DE MOLIÈRES :

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal de Molières décide l'agrandissement du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Gonzalez, architecte à Caussade, s'élève à la somme de 368 500 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Molières est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	26 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 26 m ² = 17836 €
2 sanitaires	18 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 18 m ² = 12 348 €
1 préau	67 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 67 m ² = 18 425 €
TOTAL			48 609 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 48 609 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
48 609 €	50%	24 304 €

3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 29 février 2009, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la construction d'un préau à l'école Jules Ferry de Valence d'Agen.

Le projet, établi par Messieurs Medale et Laboup, architectes à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 120 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 préau	150 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 150 m ² = 41 250 €
TOTAL			41 250 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 41 250 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
41 250 €	30%	12 375 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	255 048 €
B. Engagement à ce jour.....	55 490 €
C. Engagement à la présente Commission.....	127 917 €
D. Reliquat.....	71 641 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune d'Albias une subvention départementale de 91 238 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 182 476 €, pour l'extension de l'école élémentaire ;
- Accorde à la commune de Molières une subvention départementale de 24 304 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 48 609 €, pour l'agrandissement du groupe scolaire ;
- Accorde à la communauté de communes des Deux Rives une subvention départementale de 12 375 € représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 41 250 €, pour la construction d'un préau à l'école Jules Ferry de Valence d'Agen ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,